C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° R-4053-2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ARCELORMITTAL PRODUITS LONGS CANADA s.e.n.c., société dûment constituée, faisant affaires au 4000 route des Aciéries, Contrecœur, Québec J0L 1C0, ici représentée par son représentant dûment autorisé, tel qu'il le déclare

(ci-après « **ArcelorMittal** »),

AFFIDAVIT AMENDÉ POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

(ART. 30 DE LA *LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE* ET ART. 33 DU *RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE*)

Je soussigné, **Srinivas Durvasula**, faisant affaire au 4000 route des Aciéries, J0L 1C0, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis Chef de la direction financière chez ArcelorMittal Produits Longs Canada s.e.n.c.;

2. J'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;

COÛTS GLOBAUX DU PROJET :

3. Énergir a déposé, dans le cadre du dossier R-4053-2018, une entente sur les modalités de paiement signée entre Énergir et ArcelorMittal le 28 juin 2018 (« **Entente** »). Dans le cadre de cette entente, qui reflète les obligations contenues à un acte de servitude négocié dans les années 1970, ArcelorMittal assumera 50% des coûts totaux du projet de déplacement de la conduite (« **Projet** »);

4. À l'article 1.2 de cette Entente ainsi qu'à son annexe B, on retrouve, sous forme de tableau, l'estimé des coûts par activités et également le coût global anticipé pour le projet de relocalisation de la conduite (les « **Coûts globaux** »), telle Entente a été déposée par Énergir sous la pièce Énergir-1, Document 5;

5. Vu les Coûts globaux estimés pour ce projet, Énergir devra procéder à un appel de propositions afin d'obtenir le meilleur prix possible;

6. Or, ArcelorMittal craint que puisque les firmes certifiées à la réalisation de ce type de projet sont peu nombreuses, celles-ci soient bien avisées de la structure des coûts qu'Énergir utilise dans le cadre de projets similaires;

7. Par conséquent, ArcelorMittal soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion du tableau et de l'annexe B estimant les Coûts globaux du Projet contenues à la pièce Énergir-1, Document 5 est susceptible de nuire à la saine gestion du processus d'appel d'offres qu'Énergir entend lancer, notamment en permettant aux soumissionnaires

d'ajuster leur offre en conséquence et ArcelorMittal serait brimer à bénéficier du meilleur prix possible;

8. Compte tenu de ce qui précède, ArcelorMittal est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité du tableau et de l'annexe B des Coûts Globaux du Projet contenues au tableau de l'article 1.2 de l'Entente, pièce Énergir-1, Document 5, et ce, jusqu'à la finalisation du Projet;

GARANTIE BANCAIRE :

9. [redacted]

10.

11.

12.

13. Contenu des demandes et explications formulées ci-avant, ArcelorMittal est également justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des paragraphes 9 à 12 du présent affidavit, puisque l'exposé des informations relevées nuirait à la finalité même de cette confidentialité recherchée;

14. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Contrecoeur, le 28 septembre 2018.

SRINIVAS DURVASULA

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Contrecoeur, ce 28e jour de septembre 2018

Me Nadia Thibault